

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 14 avril 2014
COMPTE RENDU**

DATE DE CONVOCATION
7 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze,
le quatorze avril à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
M. Gérard GAUCLIN, Mme Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mme
Pénélope FILLON, Mme Hélène CONGARD, M. Didier CHEVREUIL, Mme Brigitte
BRUNEAU, Mme Patricia LAVALLIERE, M. Frédéric TOP, Mme Christelle PANIER,
Mme Cécile DAILLIERES, Conseillers municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 15
VOTANTS 15

Absent excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- Etablissement des diverses commissions municipales

- 1 - Finances, travaux, urbanisme
- 2 - Appel d'offres
- 3 - Voirie, sécurité
- 4 - Illuminations, fleurissement
- 5 - Animation, milieu associatif
- 6 - Communication, bulletin communal
- 7 - Affaires scolaires
- 8 - Entretien bâtiments communaux
- 9 - Permis de construire
- 10 - Commission de sécurité pour ERP (Etablissements recevant du public)
- 11 - Membre du conseil chargé des relations avec les entreprises sur le territoire de la commune

- Représentants de la commune dans les divers syndicats et organismes :

- 12 - Syndicat mixte de restauration de la Région de Sablé
- 13 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 14 - CNAS (Comité National d'Action Social) pour le personnel
- 15 - A3CS
- 16 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie
- 17 - SIAEP Sarthe et Loir
- 18 - Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Sablé
- 19 - Conseil de vie sociale du SAAJ de Chantemesle

20 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

21 - Indemnités au Maire et aux adjoints

**22 - Attribution de l'indemnité de conseil et de préparation de documents budgétaires au
receveur municipal**

23 - Tarif 2014 droit de place pour terrasse bar tabac

**24 - Tarif 2014 droit de place pour terrasse crêperie et pour tables sur trottoir devant
crêperie**

25 - Règlement intérieur lié au Code des Marchés Publics

Pascal LELIEVRE, Maire, pour qui cette séance de conseil municipal est la première en tant que Maire, accueille les membres du conseil, les remercie de leur ponctualité et se réjouit que le conseil soit au complet.

1 - COMMISSION DES FINANCES, TRAVAUX et URBANISME

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission finances, travaux et urbanisme, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que tous les membres du Conseil fassent partie de la commission finances, travaux et urbanisme, c'est-à-dire :

M. Pascal LELIEVRE, Maire,

Mme Myriam LAMBERT, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,

M. Gérald GAUCLIN, Mme Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, Mme Hélène CONGARD, M. Didier CHEVREUIL, Mme Brigitte BRUNEAU, Mme Patricia LAVALLIERE, M. Frédéric TOP, Mme Christelle PANIER, Mme Cécile DAILLIERES, Conseillers municipaux

2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission d'appel d'offres, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission d'appel d'offres :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire,
Membre titulaire	: Mme Myriam LAMBERT, Première adjointe
Membre titulaire	: M. Daniel BARBER, Deuxième adjoint
Membre titulaire	: M. Jean-Pierre LECOQ, Troisième adjoint
Membre suppléant	: Mme Cécile DAILLIERES, conseillère,
Membre suppléant	: Mme Hélène CONGARD, conseillère
Membre suppléant	: M. Gérald GAUCLIN, conseiller

3 - COMMISSION VOIRIE SECURITE

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission VOIRIE SECURITE, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission VOIRIE SECURITE :

Président	: M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint,
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Daniel BARBER, adjoint
Membre	: Mme Christelle PANIER, conseillère,
Membre	: M. Frédéric TOP, conseiller
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère

4 - COMMISSION ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT :

Présidente	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe,
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint
Membre	: Mme Christelle PANIER, conseillère,
Membre	: Mme Brigitte BRUNEAU, conseillère
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère

5 - COMMISSION ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF :

Président	: M. Daniel BARBER, adjoint
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: M. Didier CHEVREUIL, conseiller
Membre	: Mme Françoise DENIAU, conseillère,
Membre	: M. Frédéric TOP, conseiller
Membre	: M. Gérald GAUCLIN, conseiller.

6 - COMMISSION COMMUNICATION BULLETIN COMMUNAL

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission COMMUNICATION BULLETIN COMMUNAL, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission COMMUNICATION BULLETIN COMMUNAL :

Présidente	: Mme Brigitte BRUNEAU, conseillère
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: M. Daniel BARBER, adjoint
Membre	: M. Père Jean-Philippe DUVAL, conseiller
Membre	: M. Didier CHEVREUIL, conseiller
Membre	: M. Frédéric TOP, conseiller
Membre	: Mme Françoise DENIAU, conseillère
Membre	: M. Gérald GAUCLIN, conseiller
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère

7 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission AFFAIRES SCOLAIRES :

Présidente	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: Mme Christelle PANIER, conseillère
Membre	: Mme Brigitte BRUNEAU, conseillère
Membre	: Mme Cécile DAILLIERES, conseillère
Membre	: Mme Hélène CONGARD, conseillère
Membre	: Mme Patricia LAVALLIERE, conseillère
Membre	: Mme Françoise DENIAU, conseillère

8 - COMMISSION ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Président	: M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint
Membre	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Daniel BARBER, adjoint
Membre	: M. Père Jean-Philippe DUVAL, conseiller
Membre	: M. Gérald GAUCLIN, conseiller
Membre	: M. Frédéric TOP, conseiller

9 - COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission PERMIS DE CONSTRUIRE, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission PERMIS DE CONSTRUIRE :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Daniel BARBER, adjoint
Membre	: M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint.

10 - COMMISSION DE SECURITE DES E R P (Etablissements Recevant du Public)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission DE SECURITE DES E.R.P. (Etablissements Recevant du Public), soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission DE SECURITE DES E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) :

Président : M. Pascal LELIEVRE, Maire
Responsable : M. Gérald GAUCLIN, conseiller
Membre : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre : M. Daniel BARBER, adjoint.

11 - MEMBRE DU CONSEIL CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOLESMES

Pascal LELIEVRE propose au Conseil de nommer un membre du conseil qui serait l'interlocuteur privilégié auprès des entreprises sur le territoire de la commune de Solesmes.

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité de **nommer Madame Christelle PANIER**, conseillère, CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES sur le territoire de la commune de Solesmes.

12 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLÉ

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLE, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLE :

Membre titulaire : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre titulaire : Mme Hélène CONGARD, conseillère

Membre suppléant : Mme Christelle PANIER, conseillère
Membre suppléant : Mme Brigitte BRUNEAU, conseillère

13 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance):

Membre titulaire : M. Daniel BARBER, adjoint

Membre suppléant : M. Pascal LELIEVRE, Maire

14 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale), soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Elu : Mme Myriam LAMBERT, adjointe

Agent : Mme Patricia ROBUCHON, attachée territoriale, secrétaire de mairie.

15 - REPRESENTANTS DE SOLESMES A L'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes à l'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé) soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes à l'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé) :

Membre du conseil : M. Frédéric TOP, conseiller

Membre du conseil : M. Didier CHEVREUIL, conseiller

**16 - REPRESENTANTS DE SOLESMES
Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
BOUVERIE**

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUVERIE soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUVERIE):

Membre titulaire : M. Pascal LELIEVRE, Maire

Membre suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint.

**17 - REPRESENTANTS DE SOLESMES
Au S.I.A.E.P. Sarthe et Loir
(Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)**

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes AU S.I.A.E.P. Sarthe et Loir (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes AU S.I.A.E.P. Sarthe et Loir (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable):

Membre titulaire : M. Pascal LELIEVRE, Maire

Membre suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ, adjoint.

**18 - REPRESENTANT DE SOLESMES
A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE**

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de nommer M. Pascal LELIEVRE, Maire, comme représentant de Solesmes à la COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE.

19 - REPRESENTANT DE SOLESMES AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SAAJ DE CHANTEMESLE

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de nommer Mme Myriam LAMBERT, adjointe, pour représenter la commune de Solesmes au Conseil de Vie Sociale du SAAJ de Chantemesle.

20 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de lui déléguer les décisions suivantes :

Article 1:

1°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (de travaux, de fournitures et de services), dont le montant est inférieur à

3 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 3 000 € par sinistre**;

11°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux trois adjoints.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

21 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes indemnités en vigueur lors du précédent mandat (délibération du 16 mars 2008) :

Soit pour le Maire une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1015

Soit pour chacun des 3 adjoints une indemnité égale à 16.5 % de l'indice brut 1015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.

- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 16.5 %.

Article 2 : que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 16 mars 2008 et que cette délibération prenne effet le 29 mars 2014.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

22 - INDEMNITÉ de CONSEIL ET DE PRÉPARATION DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

À Madame Antoinette MARTOT, TRÉSORIERE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au compte du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il propose au Conseil de ne pas accorder à Madame Antoinette MARTOT, Trésorière, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget, du fait que la commune dispose d'une secrétaire de mairie à plein temps qui assure ces tâches.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder à Madame Antoinette MARTOT, Trésorière, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.

23 - TARIF 2014 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DU BAR TABAC « La Solesmienne » au 6 rue Marchande,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a autorisé Monsieur Luc BERTHIOT propriétaire du bar-tabac-épicerie 6, rue Marchande à Solesmes, à mettre en place une terrasse en face de son établissement, le long du 3 rue Marchande, sur 2 places de stationnement, sur une superficie de 22 m² du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à **3 € le m² pour 2014 soit un total de 66 €** (3 € le m² en 2010, 2011, 2012, 2013 pour le cedcafé.com, soit 66 € pour les 22 m²), (37 € en 2009).

24 - TARIF 2014 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE, et 3 tables et chaises sur le trottoir de la crêperie « Au coin Gourmand » au 19 rue Marchande,

1) Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a autorisé Monsieur Cédric RENO, propriétaire de la Crêperie « Au Coin Gourmand » à Solesmes, à mettre en place une terrasse à côté de son établissement, le long du 19, rue Marchande, sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m² **du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.** **Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 3 € le m² pour 2014 soit 36 € au total** (3 €/m², soit 36 € pour les 12 m² en 2013, 2012, 2011).

2) Il fait part au Conseil que Madame Cindy RENO lui a également demandé l'autorisation par courrier en date du 8 avril 2014 de placer quelques tables et chaises devant l'entrée de la crêperie sans que cela ne gêne le passage des piétons.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il est allé sur place avec les adjoints afin de se rendre compte de l'espace restant ainsi disponible pour le passage des piétons, poussettes et fauteuils pour handicapés.

Après délibération, et s'interrogeant sur l'encombrement exact des 3 tables et chaises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame Cindy RENO à installer 3 tables et chaises en laissant libre le passage des piétons, poussettes et fauteuils pour handicapés, sous réserve de la vérification sur place de la commission de voirie, sécurité, tout nouvellement constituée. Cette commission se rendra sur place le mardi 15 avril 2014**

Si la commission valide l'autorisation :

- **De fixer à 3 € par m² (1 table + chaises représentant approximativement 2 m²) soit 3 tables et chaises x 2 m² x 3 €, soit un montant de 18 € pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2014.**

(La commission voirie qui s'est rendu sur place le 15 avril 2014 a validé cette décision)

25 - REGLEMENT INTERIEUR LIE AU CODE DES MARCHES PUBLICS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur d'application du Code des marchés publics.

Le tableau dudit règlement intérieur modifié est joint en annexe.

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR

LES MONTANTS INDIQUES CI-DESSOUS S'ENTENDENT EN BESOIN ANNUEL POUR UNE MEME FAMILLE

Caractéristiques du marché	Seuils	Type de publicité et support retenu	Procédure	Documents à conserver
FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX < 90 000 € HT				
Marchés avec procédure adaptée mais entrant dans la catégorie des marchés de très faible montant	< 15.000 € HT	Néant	<ul style="list-style-type: none"> * Commande directe auprès d'un fournisseur ou prestataire (3 devis si possible) * Informer les candidats non retenus 	Les devis reçus
	En Procédure Adaptée De 15.000 € HT à 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * Publication des marchés sur le site sarthe-marchespublics.fr * Presse spécialisée ou BOAMP non obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> * Délai : 15 jours minimum * Justificatifs candidature et offre dans une enveloppe * Ouverture des enveloppes par le service * Analyse de la candidature et de l'offre par le service * Etablissement du rapport de dépouillement faisant apparaître offres reçues/offres négociées ainsi que proposition d'attribution par le service donneur d'ordre * Informer les candidats non retenus (recommandé simple) et retenus * décision d'attribution et signature du marché par la PRM (délai de 16 jours entre la date d'envoi info entreprises non retenues et signature du marché) 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation copie des avis publiés Constitution du DCE : fiche éléments nécessaires à la préparation du DCE, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP ou cahier des charges, bordereaux de prix quantitatif/estimatif Rapport d'analyse des offres Délibération du Conseil Municipal ou Attribution déléguée (si délégation accordée au Maire)
FOURNITURES ET SERVICES > 90 000 € HT				

<p align="center">Marchés avec procédures adaptées ou procédures au choix de l'acheteur public</p>	<p align="center">En Procédure Adaptée De 90 000 € HT à 207 000 € HT</p>	<p><u>Avis nationaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Publication dans un journal d'annonces légales (Maine Libre, Ouest France, Les Nouvelles) et/ou BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Internet (site sarthe-marchespublics.fr) 	<p>Délai : 15 jours minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> * Justificatifs candidature et offre dans une enveloppe * Ouverture des enveloppes par le service * Analyse de la candidature et de l'offre par le service * Etablissement du rapport de dépouillement faisant apparaître offres reçues/offres négociées * Proposition d'attribution par la commission d'appel d'offres (non obligatoire) * Informer les candidats non retenus (recommandé simple) et retenus * Décision d'attribution par le CM et signature du marché par la PRM (délai de 16 jours entre date d'envoi info entreprises non retenues et signature du marché) 	<p>Conservation copie des avis publiés</p> <p>Constitution du DCE : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP ou cahier des charges, bordereaux de prix quantitatif/estimatif</p> <p>Rapport d'analyse des offres - PV de jugement des offres (si passage devant la CAO)</p> <p>Délibération du Conseil Municipal ou attribution déléguée (si délégation accordée au Maire)</p>
<p align="center">Marchés européens</p>	<p align="center">Appel d'offres ou autres procédures formalisées Au delà du seuil de 207 000 € HT</p>	<p>Avis Européens et nationaux : publicité dans JOUE + BOAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> * Presse spécialisée si nécessaire * Internet ((site sarthe-marchespublics.fr) 	<p>Délai : 52 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> * justificatifs candidature et offre dans une enveloppe * ouverture de l'enveloppe par CAO * analyse de la candidature et de l'offre * établissement d'un PV d'agrément des candidatures signé par la PRM * validation de l'attributaire par la CAO (établissement d'un PV de jugement des offres signé par les membres de la CAO) * informer les candidats non retenus (recommandé simple) et retenus * autorisation de l'assemblée délibérante sur la signature du marché * signature du marché par la PRM (délai de 16 jours entre date d'envoi info entreprises non retenues et signature du marché) * transmettre le marché au contrôle de légalité 	<p>Conservation copie des avis publiés</p> <p>Constitution du DCE : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereaux de prix quantitatif/estimatif - Documents cités aux articles 45 et 46 du CMP - PV agrément des candidatures - PV ouverture de l'offre - rapport d'analyse des offres - PV de jugement des offres - rapport de présentation (art 79 du CMP) - délibération autorisant la signature du marché par la PRM</p>
<p>TRAVAUX > 90 000 € HT</p>				

<p align="center">Marchés avec procédures adaptées ou procédures au choix de l'acheteur public</p>	<p align="center">En Procédure Adaptée De 90 000 € HT à 5 186 000 € HT</p>	<p><u>Avis nationaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Publication dans un journal d'annonces légales (Maine Libre, Ouest France, Les Nouvelles) et/ou BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Internet (site sarthe-marchespublics.fr) 	<p>Délai : 15 jours minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> * Justificatifs candidature et offre dans une enveloppe * Ouverture des enveloppes par le service * Analyse de la candidature et de l'offre par le service * Etablissement du rapport de dépouillement faisant apparaître offres reçues/offres négociées * Proposition d'attribution par la commission d'appel d'offres (non obligatoire) * Informer les candidats non retenus (recommandé simple) et retenus * Décision d'attribution par le CM et signature du marché par la PRM (délai de 16 jours entre date d'envoi info entreprises non retenues et signature du marché) * transmettre le marché au contrôle de légalité pour les marchés > 193 000 € HT 	<p>Conservation copie des avis publiés</p> <p>Constitution du DCE : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP ou cahier des charges, bordereaux de prix quantitatif/estimatif</p> <p>Rapport d'analyse des offres - PV de jugement des offres (si passage devant la CAO)</p> <p>Attribution déléguée</p>
<p align="center">Marchés européens</p>	<p align="center">Appel d'offres ou autres procédures formalisées Au delà du seuil de 5 186 000 € HT</p>	<p>Avis Européens et nationaux : publicité dans JOUE + BOAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> * Presse spécialisée si nécessaire * Internet ((site sarthe-marchespublics.fr) 	<p>Délai : 52 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> * justificatifs candidature et offre dans une enveloppe * ouverture de l'enveloppe par CAO * analyse de la candidature et de l'offre * établissement d'un PV d'agrément des candidatures signé par la PRM * validation de l'attributaire par la CAO * informer les candidats non retenus (recommandé simple) et retenus * autorisation de l'assemblée délibérante sur la signature du marché * signature du marché par la PRM (délai de 16 jours entre date d'envoi info entreprises non retenues et signature du marché) * transmettre le marché au contrôle de légalité 	<p>Conservation copie des avis publiés</p> <p>Constitution du DCE : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereaux de prix quantitatif/estimatif - Documents cités aux articles 45 et 46 du CMP - PV agrément des candidatures - PV ouverture de l'offre - rapport d'analyse des offres - PV de jugement des offres - rapport de présentation (art 79 du CMP) - délibération autorisant la signature du marché par la PRM</p>

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PROCEDURE SPECIFIQUE (POSSIBILITE DE CONTACTER LE SERVICE MARCHES PUBLICS POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES°

PROCEDURE POUR LES AVENANTS

Les avenants supérieurs à 5 % pour les marchés en procédure adaptée n'ont plus à être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres
L'avis de la commission d'appel d'offres est obligatoire uniquement pour les marchés initiaux qui ont été soumis à la CAO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.